NATIONAL LIBRARY
CANADA
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

BIBLIOTHEQUE CANADIENNE

A LA CONQUETE DE LA LIBERTÉ EN FRANCE ET AU CANADA

PAR

A.-D. DE CELLES

LÉVIS
PIERRE-GEORGES ROY, EDITEUR

1898

UNIVERSITAS
O. M. I.
OTTAWIENSIS

CE

BIBLIOTHÈQUE CANADIENNE

A LA CONQUETE
DE LA
LIBERTÉ EN FRANCE ET AU CANADA

PAR

A.-D. DE CELLES

DON
DE MME A. D. DE CELLES

LÉVIS
PIERRE-GEORGES ROY, EDITEUR

1898

JC 599
F8
D4

A LA CONQUETE
DE LA
LIBERTÉ EN FRANCE ET AU CANADA

Il y a cent ans, la France, sur la pente de la révolution, brisait avec les traditions de la monarchie absolue, édifiée par Richelieu et Louis XIV, pour se donner des institutions nouvelles, conformes aux idées de liberté propagées par l'école philosophique. " *Qu'est-ce que le tiers état ? Rien. Que doit-il être ? Tout*, disait un pamphlétaire célèbre. Ce nouvel aphorisme, lancé comme un défi à l'*Etat, c'est moi*, comportait, dans sa formule concise, tout un programme de rénovation sociale et politique que la France s'est efforcée de faire passer dans le domaine de la réalité, durant tout un siècle dont elle célébrait en 1889 le terme, au milieu des fêtes de sa merveilleuse Exposition universelle.

A la même époque, un rejeton de la vieille France, violemment arraché aux bras de sa mère, laissé naguère à demi-mort sur la terre du Canada, rougie de son sang, relevait la tête

et se croyait assez fort pour partir lui aussi à la conquête des droits de l'homme, sans en formuler cependant une pompeuse déclaration. Mais combien plus difficile était l'entreprise du fils ! La France, en pleine possession de ses destinées, ne voyait d'autres obstacles à ses espérances de société idéale, de gouvernement du peuple par le peuple, que ceux qu'elle pouvait susciter. Animés des intentions les plus libérales, les états généraux préparent le retour de l'âge d'or : les trois ordres qui les composent rivalisent de zèle ; la noblesse sacrifie ses privilèges, le clergé bénit les travaux du peuple au bruit des acclamations générales ; tous s'exaltent à la pensée que la France, n'ayant rien à envier à l'Angleterre et à l'Amérique, va donner au monde le modèle d'un gouvernement démocratique où règneront la justice égale pour tous, le bonheur largement distribué à chacun, sous la direction infaillible du peuple souverain.

Rechercher comment la France, au lendemain de débuts si plein de promesses décevantes, s'est engagée dans l'engrenage d'évolutions

politiques, les unes cherchant à s'établir sur le terrain mouvant des décombres laissés par les autres, sans pouvoir se flatter d'être sortie à l'heure présente de cet état chaotique ; rechercher pareillement comment une poignée de Français-canadiens sont arrivés, pendant le même intervalle, à la jouissance complète des libertés politiques à travers les vicissitudes de maintes batailles, sans autres armes que celles qu'ils ont arrachées à leurs vainqueurs, tel est le but de l'étude qui va suivre.

I

Il y aurait peut-être lieu de se demander au début si la race française possède les qualités nécessaires au *self-government* ? Lord Salisbury ne réclamait-il pas dernièrement l'exercice du *self-government* comme l'apanage exclusif et naturel des peuples d'origine teutonique ? C'est l'opinion reçue dans les Trois-Royaumes sans examen, car la vanité nationale y trouve son compte. C'est une exagération qui arrachait ce cri de protestation à la *Westminster Review* (1) " Il y a une bonne dose d'ignorance et de suffisance insulaires dans l'idée admise en Angleterre que l'art de gouverner commence et finit sur nos bords." Prenons note de l'aveu de la revue ; son avis était aussi le nôtre, mais jamais nous n'aurions osé l'exprimer, tellement cette idée exclusive est ancrée solidement dans la plupart des esprits. Il y a un trait admirable du caractère des Anglais : c'est que, convaincus de leur supériorité en tout sur les autres nations, ils

UNIVERSITAS O. M. I. OTTAWIENSIS

ne médisent jamais de leurs institutions, et finissent par imposer leur conviction aux autres tandis que chez les Français la manie de se diffamer existe à un degré alarmant. Certes, lorsqu'il arrive aux Anglais de comparer leurs institutions à celles de leurs voisins, ils ont cent fois raison d'en être fiers, car elles leur ont valu des siècles de gloire, des relations commerciales incomparables et la création d'un empire le plus vaste, le plus riche que le monde ait vu. Mais conclure de ces succès que leur civilisation est supérieure à celle des autres peuples, c'est tomber dans une exagération palpable. Du reste, est-il bien établi que le gouvernement anglais soit le meilleur ? Sans doute, il s'est montré un merveilleux instrument entre les mains de l'oligarchie, mais soutiendra-t-il l'épreuve du suffrage universel vers lequel il s'incline fatalement ? Est-il assez souple pour répondre aux besoins des sociétés modernes ? Rien n'est moins établi. Il n'y a pas longtemps, lord Grey notait sa grande faiblesse en présence de la démocratie qui paralyse son action, et

des observateurs sérieux font pressentir qu'à moins de modifications, le mécanisme du Parlement de Westminster s'enrayera de lui-même. Pourquoi emboucher le clairon pour proclamer la supériorité d'un système sur un autre ? Le meilleur gouvernement n'est-il pas celui qui s'adapte le mieux aux besoins, aux mœurs et aux traditions de chaque peuple ? Comme le dit le poète :

> For forms of government let fools contest
> Whate'er is best administered, is best.

Il ne faut pas perdre de vue le fait que la civilisation française donnait le ton à l'Europe lorsque les barons français arrachèrent au roi Jean Sans-Terre la grande charte des libertés anglaises. La France du moyen âge remplit le monde du bruit de ses hauts faits. C'est à sa suite que la chrétienté marche à la délivrance de Jérusalem, en répétant : *Dieu le veut* ! ce cri poussé d'abord par une poitrine française. En Orient, son nom éclipse, absorbe tous les autres, et jusqu'à nos jours, les nations du Levant désignent par le nom de Francs tous les peuples de l'Europe. Gré-

goire IX compare la fille aînée de l'Eglise à la tribu de Juda, qui surpassait toutes les autres en piété et en valeur. Son prestige rayonne au loin, au milieu des montagnes de l'Ecosse comme sur les confins du désert. L'Allemagne, l'Angleterre et l'Italie s'inspirent de sa littérature, imitent sa chevalerie, reproduisent ses chefs-d'œuvre d'architecture ; et encore aujourd'hui l'artiste qui étudie en remontant aux sources, trouve visibles et frappants les vestiges de l'art français dans les cathédrales de Cologne et de Westminster. C'est à Paris que la jeunesse des familles nobles accourt pour puiser la science dans sa célèbre université, à tel point qu'un poète de l'Angleterre a pu écrire à cette époque :

Filii nobilium, dum sunt juniores,
Mituntur in Franciam, fieri doctores.

Cette empreinte française, nous la retrouvons sur les feuillets de la *Magna Charta*, dont les Anglais sont si fiers à bon droit. Ne porte t-elle pas surtout les signatures des barons normands, et n'a-t-elle pas été rédigée,

en toute probabilité, dans la vieille langue de nos pères ? (1)

Le développement progressif du système anglais ne s'est pas accompli d'après un plan habilement combiné, sorti de la tête de quelques hommes de génie. Il est bien plutôt la résultante d'idées générales qui avaient cours aussi bien en France qu'en Angleterre. Il s'en est peu fallu que nos pères aient eu des institutions politiques semblables à celles de la Grande-Bretagne. Ainsi, aux états généraux de 1355, on vit le tiers état réclamer par résolution des privilèges auxquels un édit royal donna momentanément force de loi. On aperçoit dans ses termes les bases mêmes de la constitution anglaise : le droit de répartir l'impôt sur toutes les classes, impôt fixé par les états généraux ; le principe

(1) Nous avons fait de longues recherches pour trouver le texte original de la grande charte. Les plus anciens recueils la donnent en latin et en français. Nous inclinions à croire qu'elle avait été redigée en cette dernière langue, lorsque ce passage de M. Kingston Oliphant, M. A., d'Oxford, vint confirmer notre opinion : *The Great Charter* is said to have been put forth in French, not in Latin." Earle, l'auteur de *Philology*, est du même avis.

du partage de l'autorité entre le roi et les trois ordres de la nation. Voici ce curieux texte de l'ordonnance du 28 décembre 1355 :

(2) *Item.* " Est ordonné que des trois estats dessusdiz, seront ordonnez et depputez certaines personnes, bonnes et honnestes, solvables et loyauls, et souz aucun souspeçon, qui par les pays ordonneront les choses dessusdites, qui auront receveurs et ministres, selon l'ordonnance et instruction qui sera faite sur ce ; et outre les commissaires ou depputez particuliers des pays et des contrées, seront ordonnez et establiz par les trois estats dessusditz neuf personnes bonnes et honnestes, c'est assavoir de chacun estat trois, qui seront generaulx et superintendens sur touz les autres, et qui auront deux receveurs generaux prudhommes et bien solvables, pour ce que lesdix superintendens ne seront chargiez d'aucune recepte, ne de faire compte aucun." (Ordonnance du 28 décembre 1355).

"La France fut quelque temps gouvernée comme l'Angleterre, dit un auteur, en commentant cette fameuse ordonnance. Les rois

convoquaient les états généraux substitués aux anciens parlements de la nation. Les états généraux étaient entièrement semblables aux parlements anglais, composés des nobles, des évêques et des députés des villes ; et ce qu'on appelait le nouveau parlement sédentaire à Paris était à peu près ce que la cour du banc du Roi était à Londres. Le chancelier était le second officier de la couronne dans les deux états ; il portait en Angleterre la parole pour le roi dans les états généraux d'Angleterre, et avait inspection sur la cour du banc ; il en était de même en France ; et ce qui achève de montrer qu'on se conduisait alors à Paris et à Londres sur les mêmes principes, c'est que les états généraux de 1355 proposèrent et firent signer au roi de France presque les mêmes règlements, presque la même Charte qu'avait signée Jean d'Angleterre. Les subsides, la nature des subsides, leur durée, le prix des espèces, tout fut réglé par l'assemblée. Le roi s'engagea à ne plus forcer les sujets de fournir des vivres à sa maison, à ne se servir de leurs voitures et de leurs lits qu'en payant, à ne jamais changer la monnaie, etc."

" Ces états généraux de 1355, les plus mémorables qu'on ait jamais tenus, sont ceux dont nos histoires parlent le moins. Daniel dit seulement qu'ils furent tenus dans la salle du nouveau parlement ; il devait ajouter que le parlement, qui n'était point alors perpétuel, n'eut point entrée dans cette grande assemblée. En effet, le prévôt des marchands de Paris, comme député né de la première ville du royaume, porta la parole au nom du tiers état. Mais un point essentiel de l'histoire, qu'on a passé sous silence, c'est que les états imposèrent un subside d'environ 190,000 marcs d'argent, pour payer 30,000 gendarmes ; ce sont 10,400,000 livres d'aujourd'hui. Ces 30,000 gendarmes composaient au moins une armée de 80,000 hommes, à laquelle on devait joindre les communes du royaume ; et au bout de l'année on devait établir encore un nouveau subside pour l'entretien de la même armée. Enfin, ce qu'il faut observer, c'est que cette espèce de grande charte ne fut qu'un règlement passager, au lieu que celle des Anglais fut une loi perpétuelle. Cela

prouve que le caractère des Anglais est plus constant et plus ferme que celui des Français."

Comment la France, après s'être si bien engagée dans la voie du gouvernement représentatif, en a-t-elle dévié pour aboutir à la monarchie absolue ? Bien des causes ont concouru à fortifier le pouvoir des rois aux dépens des libertés populaires. Tandis qu'en Angleterre, la noblesse, appuyée sur le peuple, s'efforçait de circonscrire dans des limites étroites l'influence de la couronne, il se passait une lutte tout autre en France. Le roi luttait contre ses grands vassaux, souvent aussi puissants que lui, et appelait à son secours les communes affranchies qui avaient à se plaindre des seigneurs. Le roi se servit du peuple pour abattre la noblesse, qui trouva son maître dans la personne de Louis XI et celle de Richelieu ; elle était toute prête pour la servitude de Versailles, lorsque Louis XIV signifia au parlement de Paris qu'il entendait régner et gouverner seul. La royauté avait donc joué le peuple contre la noblesse, et fini

par confisquer le pouvoir des uns et des autres à son profit. Les états généraux, l'institution de l'ancienne France la plus ressemblante au parlement anglais, ne furent pas convoqués pendant toute la durée des règnes de Louis XIII (après 1614), Louis XIV et Louis XV. On ne les revit qu'en 1788, à la veille de la Révolution.

Les guerres de religion du XVIe siècle favorisèrent énormément la concentration du pouvoir entre les mains du roi. A cette époque, les querelles religieuses dominent tout le monde, passionnent toute la société. C'est la préoccupation générale. En pays hérétique les catholiques sont des rebelles, et le bûcher en débarrasse l'Etat. Les protestants ne sont pas plus tolérés en pays catholique. C'est le règne de la persécution mutuelle. Il est admis en principe, à droite comme à gauche, que la foi étant le plus précieux des biens, il faut la protéger plus que tout au monde. De même que de nos jours la question sociale est au premier plan, de même au XVIe siècle, la question religieuse absorbe tous les esprits,

que ne préoccupent nullement les libertés politiques et les principes du gouvernement. C'est alors que la royauté se transforme ; comme elle personnifie les aspirations religieuses et nationales, on se rallie autour du trône pour repousser l'étranger qui prête main-forte aux protestants. Le roi concentre tous les pouvoirs entre ses mains. Cette dictature, née d'une situation extraordinaire—un grand danger national à conjurer—et destinée à disparaître avec celui-ci, devint la royauté absolue. Sous Louis XIII, Richelieu porte le dernier coup aux protestants et à la noblesse ; Louis XIV formule les maximes du droit divin ou du gouvernement personnel : *Si veut le Roi, si veut la loi.* Ainsi se fonde la monarchie absolue qui s'effondrera sous Louis XVI. Pendant cent trente ans, la vie politique est éteinte ; trente millions d'âmes n'ont d'autre âme politique que celle du roi, dont l'autorité n'est limitée que par son bon plaisir. Mais voici venir les philosophes de la seconde moitié du XVIIIe siècle. Ils sèment des idées nouvelles ; Montesquieu

représente en traits fortement colorés les avantages du système anglais. Rousseau idéalise le gouvernement démocratique ; Voltaire sape à sa façon les bases de la monarchie, tandis que Beaumarchais raille sans pitié, aux applaudissements d'une cour frivole, la noblesse et les abus du pouvoir absolu.

Les grands mots de liberté, d'indépendance, de justice égale pour tous, résonnent agréablement à l'oreille du peuple, et lorsqu'au milieu d'une situation pleine d'anxiété, aggravée par la misère publique, les états généraux sont convoqués, l'opinion est mûre pour la Révolution. Pendant de longues années, la compression de toute l'énergie nationale avait été si forte que l'on devait s'attendre à une violente réaction. Les anciennes institutions françaises disparurent. Au lieu de les réformer, la Révolution fit table rase du passé pour édifier de toutes pièces un ordre de choses nouveau. Entreprise gigantesque, qui n'est pas encore terminée, après un siècle de tâtonnements. C'était à prévoir. L'expérience n'est-elle pas là pour prouver que les constitutions politi-

ques s'élaborent péniblement avec le temps, que les différentes pièces de ces sortes de mécanisme viennent comme d'elles-mêmes s'adapter les unes aux autres ; jamais le monde n'a vu de constitutions viables sortir d'un jet des mains de l'homme, sauf celle des Etats-Unis, qui n'est au fond que la constitution de l'Angleterre appropriée aux besoins d'une démocratie ; elles sont comme l'œuvre inconsciente du temps et de l'expérience.

Etait-il probable que, sans transition, le caractère français, plié durant des siècles aux exigences du régime monarchique entrerait du jour au lendemain dans le jeu des institutions parlementaires ? On demandait un jour à Palmerston, qui blâmait les Français d'avoir renversé le gouvernement de Louis-Philippe, ce que ses compatriotes auraient fait à leur place. " Nous l'aurions conservé, mais nous l'aurions réformé," répondit-il. L'erreur capitale des hommes de la Révolution et de leurs successeurs a été de trouver détestable dans son entier l'œuvre des régimes précédents.

La Révolution française a justifié à la lettre

cette pensée de Montaigne : "Toutes grandes mutations esbranlent l'Estat et le désordonnent." Lorsque les quelques hommes de 1789 qui avaient des notions de gouvernement se furent effacés pour laisser la carrière libre aux aventuriers, aux ambitieux, la France roula jusqu'au fond de l'abîme de l'anarchie. L'absolutisme du roi, qui n'était pas sans grandeur, fit place à la plus effroyable tyrannie que le monde ait vue, concentrant toute l'autorité en elle-même et absorbant jusqu'au pouvoir judiciaire. On détourne les yeux du spectacle de la Terreur, des turpitudes du Directoire, pour les porter à la Frontière, où les soldats de la République se couvrent de gloire. Cependant les débuts de la Révolution avaient permis d'espérer qu'il sortirait des états généraux des réformes qui réconcilieraient le principe monarchique avec les idées modernes. L'Assemblée nationale, qui avait succédé aux états généraux, commit une erreur immense en décidant qu'aucun de ses membres ne serait éligible à l'assemblée qui devait la remplacer. C'était décréter que

les hommes d'expérience, les initiateurs de la réforme, céderaient la place aux empiristes, à ces gens qui sortent de sous terre aux époques troublées, et qui, n'ayant rien, aspirent à avoir tout. Il n'y a pas à étudier la Terreur au point de vue des progrès de la liberté et de la formation des mœurs politiques. Elle servit à dégoûter la France des idées nouvelles pour la pousser vers le despotisme de Bonaparte, qui, au moins, lui donna l'ordre et la gloire.

L'histoire s'est montrée bien injuste pour la Restauration ; ce n'était pas une petite entreprise que celle de gouverner la France, épuisée par les guerres de la Révolution et de l'Empire, appauvrie, humiliée, et partant plus accessible au mécontentement. Louis XVIII l'a tentée avec loyauté et souscrivit la charte de 1814, qui consacrait les réformes de 1789 et quelques institutions de l'Empire. En vertu de la constitution nouvelle, le roi, assisté de ministres responsables, est revêtu du pouvoir exécutif ; il fait les ordonnances que réclament la sûreté de l'Etat et l'exécution

des lois. La puissance législative s'exerce collectivement par le roi et les deux chambres : celle des pairs de création royale, et celle des députés élus par un suffrage très restreint, l'initiative appartenant au souverain. Les lois peuvent être soumises à l'une ou à l'autre chambre, excepté les mesures fiscales qui relèvent d'abord des députés. Il suffit de jeter un coup d'œil sur cette esquisse sommaire de la charte de 1814, pour constater qu'elle présentait dans ses grandes lignes une constitution bien avancée pour l'époque. On aurait dû s'en contenter, car elle contenait en germe l'ensemble de ce que l'on est convenu d'appeler les libertés modernes. Il n'en fut rien. A droite comme à gauche, on la battit en brèche. Il est malheureusement vrai que la foule se laisse prendre trop aux mots ; que de dupes n'a-t-on pas entraînées vers l'abîme aux cris de : liberté, égalité ! Les adversaires de la monarchie attaquaient la charte, parce qu'elle énonçait ce principe, que " *le roi faisait octroi et concession à ces sujets de la charte.*" Cela sentait trop l'ancien régime, et l'on

perdait de vue que la France possédait la responsabilité ministérielle, cette panacée à tous les maux ! On aurait voulu tenir de la souveraineté nationale ce bienfait et les autres que conférait la charte, s'attachant ainsi plus à la forme qu'au fond véritable de la constitution. C'est pourtant sur ce détail insignifiant que s'engage la bataille avec un acharnement sans pareil, la royauté ne sachant où trouver un appui, même auprès de ses amis, divisés en deux camps. La Restauration comptait cependant des hommes d'Etat de premier ordre, comme le duc de Richelieu, Decazes, de Serre, Villèle, Martignac et Chateaubriand. Louis XVIII avait la souplesse nécessaire pour s'orienter au milieu des obstacles ; mais, avec son frère et successeur, les idées de pouvoir personnel reviennent en faveur, et les difficultés suscitées par les royalistes se multipliaient d'un jour à l'autre. Après avoir tenté de gouverner avec un ministère libéral, dirigé par M. de Martignac, il appelle au pouvoir, après le renversement de ce dernier, M. de Polignac, un réactionnaire. Avec son con-

sentement, Charles X publie les fameuses ordonnances de juillet, qui restreignent la liberté de la presse et le cens électoral. Paris se soulève, le roi passe en Angleterre et le duc d'Orléans prend la place de son cousin. Un nouvel essai de monarchie constitutionnelle allait commencer. Louis-Philippe s'intitulait, non pas roi de France, mais roi des Français, ce qui impliquait l'intervention du peuple dans son élévation au trône. Son pouvoir ne découlait pas de l'hérédité, mais de l'élection.

Comme Louis XVIII et Charles X, le roi des Français règne en vertu de la charte de 1814, modifiée dans un sens libéral. La monarchie de Juillet constitue, à notre sens, la tentative la plus fructueuse de gouvernement à l'image de celui de l'Angleterre dont la France ait joui. La bourgeoisie put participer dans une large mesure à la direction des affaires, sous Thiers et Guizot, pendant que la chambre des pairs exerçait sa part légitime d'influence. Louis-Philippe comprenait aussi bien que ses ministres le jeu des institutions parlementaires, et répétait, après Thiers qui

l'avait formulée, la fameuse maxime ; *Le roi règne, mais ne gouverne pas.* Certes, il aurait définitivement fondé la monarchie constitutionnelle ; mais son horreur des mesures rigoureuses l'empêchèrent de réprimer l'émeute, d'abord insignifiante, qui lui fit prendre la route de l'exil.

La République de 1848 n'est qu'une transition ; elle succombe sous l'étreinte brutale de Louis Bonaparte ; elle porte la responsabilité de sa devancière et le spectre de 93 lui est fatal, de même que l'éclat d'une grande renommée dérobe aux yeux de la France le césarisme qui s'intronise avec Napoléon III. Dix-huit ans de pouvoir personnel, de régime de compression à outrance, d'étouffement de toute vie nationale, lassent la France, qui revoit le retour de la république après le renversement de l'empire, le 4 septembre 1870. La nouvelle constitution marque un progrès vers des idées de gouvernement plus saines, mais elle n'apporte pas la stabilité du pouvoir ; la République dévore gouvernements et ministres d'une façon alarmante ; vingt-

quatre administrations se succèdent en vingt ans. Il n'entre pas dans notre pensée de faire son procès au régime actuel, pour montrer que les vices des gouvernements précédents pèsent lourdement sur lui, et que sa conduite est, au fond, la négation des principes sur lesquels il prétend s'appuyer. En remontant la série des régimes successifs, on est forcé de constater que plus les constitutions changent en France, plus les procédés de gouvernement sont les mêmes. Depuis Richelieu, le despotisme s'est transformé, mais c'est toujours le despotisme exercé soit par un dictateur, soit par une assemblée : la Convention, c'est la tyrannie la plus révoltante ; le Consulat, l'Empire, c'est la dictature militaire, et la République de Gambetta, c'est encore la main de fer de l'absolutisme.

De combien de malédictions n'a-t-elle pas été l'objet, cette maxime du régime du bon plaisir : " *Si veut le roi, si veut la loi !* Cependant, sous le flamboiement des grands mots, *Liberté, Egalité, Fraternité*, gravés au frontispice de tous les monuments publics,

les maîtres du jour en France ne disent pas : l'Etat, c'est nous ! mais ils agissent comme s'ils en étaient convaincus. Qu'ils proclament à satiété les droits de l'homme, l'arbitraire qui caractérise leurs lois sur l'éducation, leurs rapports avec l'Eglise, leur façon cavalière de se débarrasser d'un adversaire : témoin l'expulsion des princes et celle de Boulanger, sont là pour attester que pour ces potentats d'un jour rien ne doit tenir devant l'Etat qu'ils personnifient. Et ces impitoyables railleurs de l'infaillibilité pontificale se conduisent comme s'il n'était pas permis de douter de leur infaillibilité—en dehors de tout contrôle, excepté le contrôle illusoire d'une majorité à leur dévotion.

Ce sont les théories de Rousseau qui semblent dominer les hommes de 93 et leurs successeurs. Le *Contrat social* pose en principe " l'aliénation totale et sans réserve de chaque associé avec tous ses droits à la Communauté." C'est appuyés sur ce principe étrange que ses disciples s'emparent des droits de tous, ainsi aliénés, pour en user à leur guise

et décréter, comme la Convention le fit un jour, que la souveraineté nationale est une, indivisible, inaliénable et imprescriptible ; elle appartient à la communauté, et nul individu ne peut s'en attribuer l'exercice. Voilà la conception de l'Etat acceptée par la Révolution. Le pouvoir ne vient pas de Dieu, mais découle de la volonté populaire qui en investit ses mandataires. Ceux-ci sont constitués par là même en autorité absolue, et cette idée du pouvoir n'admet pas de contrôle, ni de limite, ni de rivalité : l'Etat prime tout, et son ingérence abusive se glisse, s'insinue dans toutes les artères du corps social. Il se substitue au père de famille et à la religion dans l'éducation de l'enfant. Comment, après cela, donner un corps à ce rêve caressé par les utopistes de réconcilier l'Eglise et la Révolution ? C'est demander de s'entendre à deux puissances qui parlent au nom de principes contradictoires, irréductibles. C'est mettre en présence le *Non possumus* de l'Eglise et l'omnipotence de l'Etat dérivant des principes du *Contrat social.*

C'est à l'épreuve de l'expérience que l'on voit combien sont fausses les théories de Rousseau. Et dire que le célèbre évangile de la Révolution compte encore en France des admirateurs qui ont dû l'étudier à la lueur des incendies allumés par ses dangereuses utopies ! Combien plus pratiques les Américains ne se sont-ils pas montrés dans l'organisation de leur république ! Lorsque l'on compare l'œuvre de Washington, de Franklin et de Hamilton à celle des disciples de Rousseau, on saisit bien vite la différence qui sépare l'utopie du sens judicieux et pratique. Rousseau, grand politique en chambre, attend tout de l'homme, né bon ; les Américains ne se font pas d'illusions sur la faiblesse humaine et comprennent la nécessité de la défendre contre ses emportements, surtout dans un Etat démocratique, où elle subit tant d'influences dangereuses. S'ils constituent un pouvoir, ils lui assignent des limites précises. Aussi, dans leur œuvre, les sauvegardes, les contre-poids se rencontrent à chaque pas. Chez eux, point de puissance sans contrôle, et

d'omnipotence nulle part ; à tous les tournants de la route, des barrières pour tenir la masse en échec. Ici, c'est le Président, qui possède plus de pouvoir que la reine d'Angleterre et s'en sert parfois rigoureusement ; M. Cleveland n'a-t-il pas opposé son veto à plusieurs centaines de projets de lois pendant son administration ? Là, c'est la constitution fédérale, qui ne peut être modifiée sans le consentement des deux tiers des législatures de tous les Etats. Et la cour suprême n'est-elle pas placée au-dessus de toute la législation pour arrêter tout empiètement contraire à la charte du pays ? Le sénat constitue par sa composition conservatrice une puissance modératrice en regard de la chambre des représentants. Plus nous étudions l'œuvre des pères de la République Américaine, plus nous sommes étonnés de sa perfection, et nous n'hésitons pas à la regarder comme la constitution la plus parfaite sortie d'une conception humaine. Si elle ne répond pas aujourd'hui aux plans de ses auteurs, c'est que la perversité humaine s'est montrée plus ingénieuse que le génie de Washington et de Hamilton.

II

Ce furent des heures bien sombres et bien douloureuses que celles qui suivirent la capitulation de Montréal, le 8 septembre 1760. A la suite du drapeau blanc qui repassait les mers, emportant dans ses plis les regrets de ceux qu'il avait abrités dans ses jours de gloire, l'administration civile, les généraux, les hommes les plus considérables de la colonie rentraient en France. Il ne restait, sur la terre rougie par huit années de guerre, que les colons ruinés, attachés à ce sol du Canada, conquis à la civilisation au prix de luttes contre la barbarie, souvent vaincue, mais jamais anéantie. Aux souffrances physiques s'ajoutaient les tortures morales de la séparation violente qui venait de s'opérer, et les angoisses que faisait naître les incertitudes de l'avenir. L'espérance serait sortie du cœur des malheureux Canadiens, s'ils n'avaient pas été élevés à cette dure école de l'adversité, qui écrase les faibles mais fortifie les forts. Aussi

bien fallait-il avoir l'âme fortement trempée, pour envisager sans fléchir la perspective qui s'offrait à leurs yeux. D'un côté, les colonies anglaises, leurs ennemis séculaires ; de l'autre, une nuée d'aventuriers venus de Boston, de New-York et de Londres, pour avoir leur part de la curée. Au-dessus, à la place de leurs anciens chefs, l'épée d'un vainqueur qui avait appris à les respecter sur les champs de bataille, mais à qui devaient répugner les institutions et les croyances des nouveaux sujets du roi. Que faire dans une situation aussi embarrassée ? Les Canadiens agirent sagement en se repliant sur eux-mêmes pour opposer la force d'inertie aux entreprises que leurs maîtres pourraient tenter contre eux. On les vit s'isoler des Anglais, se grouper autour de leurs curés, seul vestige d'autorité survivante de l'ancien régime, pour former de petits centres où se conservait dans la ferveur, à l'ombre du sanctuaire, l'âme de la patrie, formée de l'attachement à la religion et aux traditions de leurs pères. Ce double sentiment, si intense à toutes les époques troublées de notre

histoire, sera la colonne de feu qui les guidera vers leur destinée.

C'est une période de luttes terribles qui s'ouvre et qui va durer cinquante ans, pour décider du sort d'une poignée de colons aspirant à devenir une nation, luttes plus difficiles pour eux que celles du champ de bataille, car s'ils connaissaient leur métier de soldat, les armes de la politique leur étaient bien étrangères. Cette période se divise en quatre parties : de 1760 à 64, régime militaire, et de là à 1774, premier gouvernement civil, qui diffère peu du précédent, car l'absolutisme du gouverneur et du conseil règne partout. Ce n'est qu'en 1774, que les nuages noirs laissent passer une petite lueur d'espérance. L'Acte de Québec (1774) brise le premier anneau de la chaîne si fortement serrée à la liberté politique dans une large mesure, autant que le comportent l'état du pays et les progrès faits par les Canadiens sur le terrain de la politique.

Esquissons à grands traits le tableau de l'état du pays de 1760 à 1774.

Les Canadiens, au nombre d'environ 70,000, éparpillés sur les rives du Saint-Laurent et du Richelieu, entraient dans le nouvel ordre de choses dépouillés de tous droits, hormis celui de pratiquer leur religion. C'est tout ce que nous garantissait le traité de Paris. Pour bien préciser notre position au point de départ, disons que nous avions à conquérir notre participation aux affaires publiques, l'usage officiel de notre langue et des lois françaises. Il entrait évidemment dans le plan de l'Angleterre de nous angliciser au plus tôt ; c'était une politique que lui dictait la raison d'Etat. Pouvait-elle oublier les embarras que lui causait l'Irlande catholique ? L'entreprise devait d'autant plus lui sourire qu'elle semblait plus facile. Quelle résistance pouvait-elle attendre des Canadiens isolés de la France, placés à côté des colonies anglaises, plus antipapistes et antifrançaises que la métropole ? Mais, étrange retour des choses d'ici-bas, ce sont ces dernières qui aideront tantôt, bien involontairement, à frustrer les desseins de l'Angleterre. Rendons justice aux quelques amis

puissants qui dès lors couvraient nos ancêtres de leur protection. Le regard de l'historien s'arrête avec reconnaissance sur les nobles figures de deux militaires : Murray et Carleton, gouverneurs du Canada à cette triste époque. L'un et l'autre avaient appris à connaître et à apprécier les nouveaux sujets du roi, et pendant qu'autour d'eux les hommes sans aveu complotaient notre perte, eux plaidaient notre cause à Londres. Murray, qui était tenu par la proclamation de 1763 de convoquer une assemblée, fait échouer ce projet, dont l'injustice était trop flagrante ; elle n'aurait été composée que de protestants, car la proclamation déclarait que ceux-là seuls qui auraient prêté le serment d'abjuration pourraient en faire partie. Rappelons-nous que c'est à cette époque que l'on voyait l'administration de la justice confiée au juge en chef Gregory, ex-pensionnaire d'une des prisons de Sa Majesté Georges III, et un grand jury à Québec décréter que la religion catholique était *a public nuisance*. Il n'est pas étonnant que Murray et Carleton aient senti leur âme

de soldat se révolter en présence de telles avanies.

Mais voici que se produit au sein des colonies anglaises un mouvement inattendu. Les descendants des Puritains, élevés dans un esprit d'indépendance singulier, impatients de toute contrainte, songent à se séparer de la mère-patrie. Dotées dès leur origine d'assemblées législatives qui leur ont appris de bonne heure l'art de se gouverner, ces colonies veulent se servir de leur force pour priver du même coup la couronne anglaise de toutes ses possessions américaines, anciennes et nouvelles. La cour de Saint-James va bientôt comprendre qu'elles ne l'ont poussée à la conquête du Canada que pour leur bénéfice. Dans ce jeu des événements qui ont marqué la dernière partie du XVIIe siècle, l'Angleterre et la France, qui va venir au secours des révoltés, semblent l'une et l'autre inconscientes du rôle qu'elles jouent ; seuls les colons américains, avec une foi et une habileté *puniques*, savent où ils vont ; ils donnaient dès lors un exemple de cette finesse de plus ou

moins bon aloi qui a marqué depuis toutes leurs relations internationales.

Le cours des événements force donc l'Angleterre à modifier sa politique, ou du moins à ajourner son plan d'unification. Carleton (1774) demande au bureau colonial de rendre les lois françaises aux Canadiens et d'apporter quelque tempérament aux rigueurs administratives. C'est urgent, si la métropole veut se concilier le bon vouloir de ses nouveaux sujets, exposés aux tentations des insurgés américains qui, après avoir la veille réclamé contre eux des mesures répressives, leur font maintenant des offres d'amitié. La métropole écoute les sages avis de Carleton et diminue les vexations dont nos ancêtres étaient l'objet depuis la conquête.

L'Acte de Québec (1774), que nous valut l'intervention de Murray et de Carleton, nous rendait les lois françaises ; c'était l'unique concession, car le conseil législatif, qu'il continuait en lui donnant une majorité anglaise des deux tiers, lorsque la population totale du pays ne comptait qu'un Anglais sur cent cin-

UNIVERSITAS O. M. I. OTTAWIENSIS

quante habitants, nous était hostile. Les Canadiens surent cependant s'en servir habilement pour faire connaître leurs griefs au roi. S'ils ne pouvaient en obtenir justice, au moins le forçaient-ils, en présentant des amendements aux résolutions de l'exécutif, à consigner de façon à les rendre publiques leurs plaintes et doléances ; car les procès-verbaux de ce corps étaient transmis à Londres. Il est à remarquer que, pendant les cinquante premières années du régime anglais, les gouverneurs, à quelques exceptions près, s'efforcent de nous retirer les concessions du bureau colonial. Haldimand, le successeur de Carleton (1776), n'y manqua pas. Sans son intolérable tyrannie, l'Acte de Québec aurait pris aux yeux des nouveaux sujets les proportions d'un immense acte de justice. La liberté de conscience, les lois françaises, l'usage de leur langue dans les documents officiels, que pouvaient désirer de plus les Canadiens habitués à l'arbitraire du régime français ? Ce sont les mesures vexatoires qui poussèrent dès lors les plus éclairés d'entre eux à réclamer une plus

large participation au gouvernement du pays. Sans doute, ils devaient demander cette réforme tôt ou tard, car il est de l'essence de la nature humaine d'aspirer au progrès, à l'amélioration de sa condition, et ils ne pouvaient tarder à comprendre toutes les ressources que leur offrait la constitution anglaise pour combattre les projets de leurs ennemis. "Ils seront sujets du roi", avait répondu, lors de la capitulation de Montréal, Amherst à Vaudreuil, qui lui demandait de laisser aux vaincus les lois françaises. Les Canadiens veulent se prévaloir de cette parole qui comportait un sens comminatoire dans la bouche du général anglais. Si cette qualité leur rappelle les déchirements de la séparation, les humiliations de la conquête, elle leur promet comme compensation des privilèges précieux, et ils se promettaient d'en profiter. Ils seront sujets anglais, non pas comme l'entendait Amherst, mais sujets anglais maîtres de leurs destinées, appelés à se gouverner eux-mêmes. Pour fortifier leurs réclamations, ils ne cessent de rappeler leur loyauté à la couronne anglaise.

Que serait devenu Carleton, si les appels du congrès et de ses alliés les Français avaient trouvé de l'écho sur les rives du Saint-Laurent ? Haldimand et ses séides faisaient peu de cas de ces services, mais à Londres on sut reconnaître que si l'*union jack* flottait encore sur les murs de Québec, la Grande-Bretagne le devait à la vaillance, à la fidélité des vaincus des plaines d'Abraham.

Pitt, Fox, Burke, tout ce que le parlement anglais comptait d'hommes à vues larges, comprirent qu'il fallait une politique de conciliation à l'égard des Canadiens pour sauver la situation et conserver cette colonie acquise au prix de tant d'années de luttes sanglantes. Fox faisait bien connaître le mobile de la politique anglaise en cette occurrence, lorsqu'il disait : " Nous avons une colonie (le Canada) aspirant à la liberté et qui promet de prendre un grand développement ; il est essentiel que ses habitants ne voient rien ailleurs de nature à exciter leur envie. Le Canada sera conservé à la Grande-Bretagne par la volonté de ses habitants, et il ne pourrait l'être autrement.

Ses habitants doivent sentir que leur position n'est pas moins bonne que celle de leurs voisins. Je désire que cette colonie n'ait rien à envier à aucun des domaines du roi." Que de vérités en quelques mots, et quel sens politique que celui de Fox ! Et la plupart de ces vérités ne sont-elles pas d'une application de tous les jours ici au Canada ? Ce n'est pas le seul enseignement que nous ont légué les hommes d'Etat anglais de cette époque. Vingt ans plus tôt, lorsque les premières pétitions des Canadiens arrivaient aux pieds du trône, lorsque les conseillers de Georges III songeaient à nous rendre nos lois, le procureur-général Wedderburne écrivait dans un rapport au roi (6 décembre 1772) : " Est-il permis de dire—parce que le traité de Paris ne contenait qu'une promesse vague relativement à l'exercice de la religion catholique au Canada—est-il permis de dire qu'en vertu du droit de conquête, le vainqueur peut imposer aux nouveaux sujets les lois qu'il lui plaît ? Cette proposition a été soutenue par quelques

avocats qui n'ont pas aire la distinction entre *la force* et *le d.*

En présentant l'Acte de 1791 au parlement, Pitt exprimait l'espoir que cette mesure, qui nous donnait, avec le conseil législatif, une chambre d'assemblée, et qui partageait le Canada en deux provinces, mettrait fin aux divisions entre les Canadiens et les Anglais. Malheureusement, il n'en devait pas être ainsi, car l'exécutif, aidé du conseil, où l'élément oligarchique était prépondérant, allait essayer, fidèle à ses traditions, de nous reprendre ce que l'Angleterre nous accordait. La lutte recommença dès les premiers jours, pour ne se terminer qu'en 1838, au milieu de la tourmente révolutionnaire. Le statut de 1791 constituait cependant un grand progrès, car il nous fournissait une arme puissante en nous accordant jusqu'à un certain point le contrôle des subsides.

Il est intéressant de suivre les premiers pas de nos ancêtres dans la voie, nouvelle pour eux, du gouvernement populaire. On s'attend à les voir trébucher au moindre obstacle, mais

il n'en est rien. Leurs débuts feraient croire à de l'expérience chez eux, ou à une intuition du régime parlementaire, tant il s'avance avec sûreté. Comme d'instinct, ils saisissent l'agencement des différents rouages de la Chambre des Communes. Il y a quelque chose de touchant par sa simplicité dans l'attitude du premier orateur de la chambre, M. Panet, qui réclame le privilège de s'exprimer "dans la langue de son pays natal, et prie le gouverneur d'accepter la traduction en anglais de ce qu'il aura l'honneur de lui dire." C'est là son premier vœu, comme pour bien marquer que les Canadiens tiennent avant tout à conserver la langue de leurs ancêtres. Ce n'est qu'en second lieu que la chambre demande par son agence "les privilèges et libertés tels qu'ils sont usités dans les communes de la Grande-Bretagne, notre mère-patrie."

Un autre fait qui nous frappe, en jetant un coup d'œil sur les procès-verbaux de notre première chambre d'assemblée, c'est d'y voir figurer les noms d'un nombre fort considérable de députés anglais élus par des collèges fran-

çais. Est-ce la reconnaissance de nos ancêtres qui se manifestait par ce trait de générosité ? Ou bien était-ce calcul de leur part, que de s'associer des hommes qui leur semblaient mieux préparés à faire fonctionner les nouvelles institutions ? Il est hors de doute que, quel que fût leur mobile, c'était une habile tactique, bien que ces députés ne se soient que rarement montrés touchés de ce procédé; mais plus tard, elle eut pour excellent résultat de leur créer d'utiles alliés. D'un autre côté, elle leur valut en Angleterre des amis influents, comme MM. Rœbuck, MacKintosh et autres, qui plaidèrent leur cause dans le parlement anglais.

Deux hommes surtout dominent cette période de notre histoire, MM. Bédard et Papineau. Le premier, type de politique plein de réserve et de prudence, mais que rien n'arrête, ni la crainte de la prison, ni la peur de la mort, lorsque l'injustice a une fois déchaîné sa colère ; le second porte un nom que son fils rendra le plus célèbre de notre histoire parlementaire, et il est le premier à

défendre l'usage de la langue française au parlement. Lorsque M. Grant, appuyé par les autres députés anglais, propose que l'anglais soit la langue officielle, Papineau s'élève contre cette proposition, et la majorité, se rangeant à son avis, pose en principe que les deux langues auront les mêmes droits.

Lorsqu'il fut question de nous accorder la constitution de 1791, de toutes parts s'élevèrent, au Canada et à Londres, de formidables protestations. "Quoi, donner les institutions anglaises à ces descendants de Français ! jamais ils ne sauraient les comprendre." L'histoire a de cruelles ironies, car elle s'est évertuée à démontrer que, dans la grande lutte qui va s'engager de 1791 à 1838, entre le gouverneur, premier ministre de fait, ses conseillers et les députés anglais, d'une part, et les Franco-Canadiens, de l'autre, c'est toujours du côté de ces derniers que se trouvera la justice et le véritable esprit du droit constitutionnel. C'est en s'appuyant sur les précédents anglais, autorité incontestable pour le gouverneur, qu'ils demandent l'exclusion des

juges du parlement, le contrôle de la dépense, la responsabilité à la chambre des fonctionnaires publics, une distribution plus équitable du patronage. Lorsque Craig, de sinistre mémoire, se jette à corps perdu dans la lutte, le *Canadien* lui met sous les yeux les passages de la déclaration des droits, lui parle des empiètements de Jacques II et de leurs conséquences. Il cite aussi De Lolme pour lui prouver qu'il viole l'esprit de la constitution et les traditions anglaises. Dès 1805, M. J.-F. Perrault publie un manuel de droit parlementaire ; quelques années plus tard, la chambre d'assemblée vote un crédit pour payer la traduction des quatre volumes anglais : " *Hatsell's Precedents* ", plus connus par les députés d'alors que par ceux de nos jours. La vie publique absorbe complètement les hommes en vue, les préoccupe comme une obcession. Un souffle de dévouement passe à travers leur existence, qui ne semble avoir de valeur que si elle est consacrée à la patrie. Chacun alors paie de sa personne ; la politique est un long enchaînement de sacrifices ; les hommes de

quelques moyens ouvrent leurs bourses aux plus pauvres ; c'est une lutte où se joue toute une existence nationale, et tous comprennent la grandeur et l'importance de la cause qu'ils soutiennent. C'était vraiment le parti des patriotes, et la glorieuse appellation qu'ils se donnaient n'était pas une usurpation !

Après quarante ans de combats, ils n'avaient encore rien gagné ; toute leur énergie se brisait contre l'entêtement des gouverneurs, soutenus par une faction. C'est elle qui fit sortir une partie des Canadiens de l'agitation constitutionnelle pour les précipiter dans la voie révolutionnaire. Le docteur O'Callaghan, député de Richelieu, et mort il y a quelques années bibliothécaire de l'Etat de New-York, accuse l'oligarchie d'avoir provoqué à dessein l'insurrection, dans le but d'effrayer l'Angleterre et de l'amener à effectuer l'union des Provinces.

Il n'entre pas dans notre pensée de nous faire l'apologiste du mouvement insurrectionnel de 1837, qui, malgré son retentissement, n'a été qu'une explosion bien partielle, car il

n'a provoqué que trois engagements, peu considérables comme actions militaires, dans le district de Montréal. Sur qui doit-on en faire peser la responsabilité ? Elle remonte principalement à quelques gouverneurs, et surtout à leur entourage, qui firent tout leur possible pour provoquer une levée de boucliers. M. Papineau s'est toujours défendu d'avoir voulu recourir aux armes. Dans les grands mouvements populaires, quand l'exaltation domine la foule, ce n'est plus la sagesse qui dirige, mais les plus exaltés qui prennent la tête du mouvement. Combien il aurait été plus sage de continuer l'agitation constitutionnelle en s'inspirant de l'exemple d'O'Connell ! On n'aurait pas joué le jeu de ceux qui faisaient métier d'agents provocateurs de l'insurrection dans le but de nous perdre aux yeux de l'Angleterre. Combien il eût mieux valu accepter les concessions que nous offrait lord Goderich, ministre des colonies ! Mais l'heure de la conciliation était passée. Dans les époques critiques, toute l'habileté consiste à céder à point. Une concession faite à la

dernière heure a l'air d'être arrachée au pouvoir, et on ne lui en sait aucun gré. L'insurrection eut pour résultat immédiat de hâter l'union des Provinces projetée depuis plusieurs années. En nous associant au Haut-Canada, dont la population augmentait plus rapidement que la nôtre, grâce à l'immigration, le ministère crut qu'il aurait enfin raison de nous: à brève échéance, l'élément français serait noyé dans les flots plus considérables de la population anglaise. L'union, c'était le châtiment de la révolte, c'était aussi la réalisation d'un rêve longtemps caressé, mais que l'on n'avait pas osé jusque-là mettre à exécution, tellement il répugnait à la colonie.

L'union plongea les Canadiens dans la consternation. C'était donc là le résultat de quarante années de luttes ? De toutes parts s'élevaient des protestations qui prirent corps sous forme d'adresses. Qu'allions-nous devenir ? Nos chefs vivaient sous le ciel de l'exil ; leurs successeurs, sans expérience, se trouveraient,dans la nouvelle chambre en face d'une majorité anglaise, hostile par nature et par

intérêt. Nous étions donc condamnés à l'opposition perpétuelle, sans espoir de participation à la direction de la chose publique. Evidemment la situation était critique, et si la sagesse faisait défaut aux Canadiens, une seconde conquête du pays nous attendait sous une forme nouvelle. Quelle devait être leur attitude ? Allaient-ils se cantonner dans une opposition déterminée à l'union pour en demander le rappel, ou bien se chercher des alliés dans le camp ennemi ? Le rappel de l'union, c'était l'orientation que voulait donner à notre politique un certain nombre de patriotes intransigeants. Par bonheur, il se rencontra alors un homme, dont le sens pratique et la haute intelligence virent quel parti avantageux les Canadiens pourraient tirer de la responsabilité ministérielle, en manœuvrant habilement entre les deux partis "tory" et "reformer" qui divisaient le camp anglais. Il lui paraissait évident qu'en ne soulevant pas de questions irritantes, qu'en laissant la députation anglaise libre de ses mouvements, celle-ci n'aurait pas assez de force de cohésion

pour se concentrer en une faction entièrement hostile aux Canadiens. Les intérêts, les ambitions devaient avoir prise sur elle comme sur toute réunion d'hommes. Dans le chaos, Lafontaine vit de quel côté l'aurore de jours meilleurs pourrait poindre. Sous l'empire de son patriotisme, aussi ardent qu'éclairé, il entreprit, au milieu du découragement des uns et des critiques amères des autres, cette campagne politique qui peut soutenir la comparaison avec les plus célèbres manœuvres parlementaires d'O'Connell et de Parnell. La constitution nouvelle nous donnait la responsabilité ministérielle, et dès le début du nouvel ordre de choses, le gouverneur Sydenham s'ingénia à nous la refuser. Lafontaine pose alors les vrais principes du régime parlementaire avec une clarté, une force de raisonnement qui séduit les esprits positifs du Haut-Canada.

Il se réclame de l'école des grands parlementaires anglais. Sa parole convaincue trouve de l'écho chez les députés de la province voisine, et les partis se dessinent sous

des traits nouveaux : là où l'on s'attendait à voir, d'un côté, des Français regrettant un ordre de choses qui ne pouvait plus revenir, et, de l'autre, des Anglais décidés à gouverner sans leur concours, apparaissent des libéraux des deux provinces combattant pour la responsabilité ministérielle contre les "tories", partisans arriérés des privilèges de la Couronne. Ce sera la grande gloire de Lafontaine d'avoir saisi le nœud de la situation et de s'être trouvé des alliés inattendus, pour vaincre avec leur aide Sydenham et Metcalfe, hommes éminents par leurs talents, mais trop imbus de préjugés qui les poussaient à marcher sur les traces des anciens gouverneurs.

Il eut l'immense mérite de comprendre que constituer un parti exclusivement français, c'était nous condamner à un isolement fatal.

Le mérite de Lafontaine est d'autant plus grand qu'il eut la force de caractère nécessaire pour se séparer de ses amis intraitables et braver leur critique. Ceux-ci ne comprenaient pas qu'il fût possible à un patriote d'être, sous le régime nouveau, autre chose

qu'un adversaire intransigeant de l'Angleterre. L'arme à notre disposition sous le nom de responsabilité ministérielle avait une valeur qu'ils ne connaissaient point. Pour bien des Canadiens de cette époque, des plus respectables, Lafontaine n'était rien moins qu'un traître, une victime de l'or de la perfide Albion. Il vécut assez longtemps pour voir ses ennemis revenir de leurs préventions et la foule de ses compatriotes rendre hommage à son patriotisme éclairé. Avec Lafontaine s'était livrée la dernière grande bataille constitutionnelle, et la liberté nous arrivait dans toute sa plénitude.

Rendu à ce point de notre étude, il nous est permis de comparer la somme de libertés dont jouissent respectivement les Français de France et ceux du Canada. Disons, tout d'abord, que nous avons le *self-government* dans sa plénitude, à tous les degrés de notre organisation politique. De même que notre gouvernement fédéral et notre administration provinciale reflètent la volonté populaire dans sa plus large mesure, pour ce qui touche

aux intérêts généraux du pays, de même le conseil de comté, corps autonome né de l'élection, se meut dans le cercle plus restreint des affaires locales. Mais ce n'est pas tout, la municipalité de paroisse, qui doit aussi son existence au suffrage populaire, placée à la base du système, actionne les premiers rouages de la machine. Conseils de comté, conseils de paroisse ne sont que des images rétrécies du gouvernement central, plus paisibles, fonctionnant avec plus de simplicité et vivant aussi de la même inspiration.

Les libertés communales ne coulent pas à pleins bords en France comme chez nous. Partout l'autorité de Paris se fait sentir ; c'est du bureau du ministre de l'intérieur que part l'impulsion donnée au préfet, chef du département, qui la communique au maire de la dernière commune. C'est ainsi que se forme de tous les points extrêmes de la France une série d'anneaux qui viennent aboutir au centre. L'étincelle électrique lancée de Paris doit galvaniser ces corps inertes par eux-mêmes. Il n'y a pas encore bien long-

temps, les maires étaient nommés par le ministre de l'Intérieur. On a décentralisé dans une faible mesure, mais qu'il y a loin de là à notre liberté municipale !

La différence dans la somme des libertés religieuses n'est pas moins considérable. Ici les évêques tiennent leur nomination du pape, mais sont virtuellement élus par leurs collègues de chaque province ecclésiastique. Là-bas, le gouvernement désigne les candidats à l'épiscopat, et le pape ratifie le choix. Il suffit d'indiquer ce dernier mode d'élection pour faire toucher du doigt les inconvénients du système. Les évêques eux-mêmes ne peuvent choisir les prêtres desservants que parmi les sujets agréés par le gouvernement. Les communautés religieuses ici ont la plus grande latitude ; le pouvoir civil reconnaît leur existence et leur permet d'acquérir des propriétés, tandis qu'en France elles sont pourchassées, persécutées, tolérées à peine ; dernièrement encore, la loi Brisson est venue aggraver leur situation, en les frappant d'une taxe intolérable. Notre système d'instruction pu-

blique repose sur les principes de la liberté de conscience la plus large. En France, le pouvoir civil garde la liberté pour ceux qui pensent comme lui, et froisse les sentiments religieux d'une grande majorité de Français. Le droit de réunion est absolu chez nous ; en France, il ne s'exerce qu'entouré de règlements de police. La presse canadienne ne connaît d'autres ennuis que ceux qu'elle se crée elle-même, en faisant dégénérer sa liberté en licence. Que nos journalistes trouveraient dures les citations de la 6e chambre qu'un gouvernement taquin peut leur susciter !

Français et Canadiens sont partis à la conquête de la liberté, à la même époque, mais leur marche n'a pas été parallèle. Il ne s'est rencontré sur la nôtre que trois étapes, que trois constitutions, toutes conçues dans le même esprit, inclinant vers le même horizon, les deux dernières accusant chacune un progrès sur celle qui l'avait précédée. Que de chemins de traverse la France n'a-t-elle pas pris ! que de retours sur ses pas ! que de contradictions dans les vingt constitutions qu'elle

s'est données en cent ans ! Nos pères n'ont eu qu'un but en vue et n'ont suivi qu'une voie pour l'atteindre. L'habileté, la prudence ont marqué l'ensemble de leur conduite. Henry Taylor, secrétaire de lord Dalhousie, écrivant à un de ses amis en Angleterre vers 1827, déclarait que c'étaient les Canadiens qui formaient le véritable parti de gouvernement ; qu'eux seuls et quelques Anglais, leurs alliés, comprenaient le régime parlementaire. C'est dans l'histoire politique de l'Angleterre qu'ils cherchent des armes et des leçons. Ils étaient là à bonne école. A tout prendre et en tenant compte de l'imperfection des œuvres humaines, c'est encore l'Angleterre qui a donné au monde les meilleurs gouvernements ; c'est chez elle que doivent chercher des enseignements ceux qui veulent se donner des institutions populaires. Elle a eu l'avantage de voir se succéder aux affaires des générations d'hommes d'Etat qui ont compris que l'art de gouverner est inséparable des traditions, de l'esprit de suite, que le bon fonctionnement de la constitution anglaise repose sur les com-

promis, les concessions mutuelles, la temporisation dans le règlement des questions épineuses ; les moyens violents et les coups d'Etat lui répugnent. Les constitutions entrent pour beaucoup dans le bonheur des peuples, mais il ne faut pas tout leur demander ; elles sont impuissantes sans les mœurs politiques. Quel merveilleux instrument que la constitution des Etats-Unis entre les mains des Américains ! Par contre, quelle arme dangereuse n'est-elle pas, transportée dans les républiques hispano-américaines, qui ont emprunté aux descendants de Washington leurs institutions, mais non leurs mœurs politiques ! En entrant dans la voie nouvelle, la France avait deux modèles sous les yeux : un lui était fourni par la Grande-Bretagne, l'autre par les Etats-Unis. Imiter les institutions anglaises, avec son roi et sa noblesse, il ne fallait pas y songer, bien qu'elles eussent été vantées par Voltaire et Montesquieu ; ces deux philosophes n'exerçaient pas autant d'influence que Rousseau sur les hommes de la Révolution, qui faisaient leur évangile de ses dange-

reuses et impraticables rêveries. Restait la constitution américaine. Il n'aurait dû y avoir de ce côté aucune antipathie ; certes, si les réformateurs se pâmaient d'admiration devant les Etats-Unis, ils ne les connaissaient guère et n'entendaient pas la liberté comme les républicains d'Amérique. Mais les eussent-ils connus qu'ils auraient refusé de les imiter. Elles constituaient un gouvernement trop pratique, trop large, pour nos idéologues qui cherchaient leur idéal dans les vagues souvenirs des républiques de Rome et d'Athènes. C'était pourtant la constitution américaine qui aurait dû leur servir de modèle, car rien n'était mieux approprié que l'œuvre de Washington, d'Adams et de Hamilton au gouvernement d'une démocratie. C'est une œuvre géniale à ce point de vue. Jamais le monde n'a vu, comme nous le disions plus haut, une réunion d'hommes comprendre, avec plus d'intelligence, l'âme du peuple, ses ambitions, ses qualités et ses défauts, combiner avec plus de prévoyance un ensemble de sauvegardes destinées à contenir la démocratie, à la dé-

fendre contre ses propres entraînements pour assurer la liberté à tous et à chacun.

Que la France est encore loin de cette admirable organisation et des mœurs politiques des Américains et des Anglais ! Dire qu'après un siècle de tâtonnements et d'essais, un grand nombre de Français en sont arrivés à ne demander qu'un pouvoir unique comme dernier mot du gouvernement du peuple par le peuple, la concentration de la souveraineté dans une seule assemblée, innovation qui serait aussi dangereuse que le pouvoir personnel d'un roi ou d'un empereur, puisque ce serait substituer au despotisme d'un seul la tyrannie d'une assemblée. Remettre le pouvoir à une seule assemblée semble très logique, conforme au principe de la souveraineté populaire, mais il ne faut pas perdre de vue, qu'en matière de gouvernement, nul pouvoir ne doit exister sans contrôle, s'il ne veut pas glisser vers l'arbitraire.

Il n'a pas manqué d'individus au Canada, qui se sont laissés prendre à la glu des mots sonores de liberté illimitée, de souveraineté

du peuple, mais il s'est rencontré, heureusement en plus grand nombre, des hommes au sens pratique, qui ont su faire la part du possible et de l'irréalisable. Nos mœurs politiques sont bien supérieures à celles des Français. Se sont-elles modifiées au contact de l'esprit positif anglo-saxon ? Nous inclinons à le croire. Il y a là un problème ethnographique intéressant à résoudre, que nous ne pouvons étudier aujourd'hui. Contentons-nous de noter que de profondes divergences sur les manières d'envisager une foule de questions politiques et économiques existent entre nous et nos cousins d'outre-mer. Il est certain que, malgré le bon vouloir apporté de part et d'autre, les Canadiens s'entendent moins bien avec les Français qu'avec les Anglais sur le terrain des affaires. Ce n'est pas là une conséquence de notre éducation, car, bien que colons anglais, nous avons continué à nous inspirer, au collège et dans la famille, des traditions françaises. Notre cœur est resté français ; notre jugement procède de l'esprit anglais, qui, dans les choses ordinaires

de la vie, nous a pénétrés de toutes parts. Dans tous les cas, nous avons, à force d'étude, d'application à la lumière de l'expérience, compris qu'en politique, les idéologues qui rêvent le retour à l'âge d'or sont un danger pour l'Etat, et qu'en matière de gouvernement, il est bon de viser à l'idéal, et sage de se contenter du possible.

OSCAR DUNN

Parmi les tombes que nous avons vues se creuser en si grand nombre, des deux côtés de notre route, depuis dix-huit mois, (1) et que peut-être nous avons, hélas ! presque toutes oubliées, tellement ces deuils multipliés finissent par ne laisser que des impressions fugitives, il s'en trouve une portant un nom que nous ne pouvons encore aujourd'hui prononcer sans éprouver un serrement de cœur. Ce nom éveille sans doute, chez vous comme chez moi, des regrets aussi vifs, si j'en juge par ce que je ressens, que le jour où la fatale nouvelle nous arrivait que sa main venait soudain de se glacer dans celles de l'ami qui le voyait passer, sans transition, de la vie active aux torpeurs de la mort. Vous ne l'avez pas oublié, en dépit des événements de tous genres qui sont venus nous impressionner si fortement pendant ces derniers mois ; vous ne l'avez pas oublié parce que Dunn, appartenait

(1) Cette étude était lue devant la Société Royale le 25 mai 1886.

à cette catégorie peu nombreuse d'hommes dont la perte est un véritable deuil, et qui laissent dans la mémoire de ceux qui les ont aimés de longs et durables souvenirs. C'était une physionomie d'élite qui ne pouvait rester dans l'ombre ; c'était une nature originale qui se détachait en un vif relief sur l'uniformité de la foule ; par-dessus tout, c'était un ami qui ne tenait pas à ceux qui l'affectionnaient par ces attaches banales d'un jour, nouées trop facilement, et rompues sans peine et sans secousse. Aussi quels regrets dans les milieux où il avait été répandu, lorsque l'on apprit sa fin foudroyante ! Ai-je besoin de peindre la poignante émotion que vous avez ressentie comme moi ? Ai-je besoin de rappeler ces exclamations de douleur qui éclataient à Québec et qui trouvaient d'unanimes échos parmi ses amis de Montréal et d'Ottawa ? Nous qui n'avions pas été témoin du coup de foudre qui l'a enlevé, nous ne pouvions plus nous revoir sans donner cours à nos tristes pensées. Je n'ai jamais vu l'amitié survivre à la séparation suprême avec des souvenirs

plus persistants mêlés à des regrets plus affectueux.

Si, le 15 avril 1885, nous étions frappés dans nos affections les plus vives, ce jour là, les lettres canadiennes et la Société Royale se sentaient, elles aussi, atteintes dans leurs plus chères espérances. Elles voyaient disparaître à 40 ans—âge où dans les autres pays, l'on commence généralement à se faire jour au sein de la foule—un homme à qui nous devons tant de travaux intellectuels, un publiciste qui a éparpillé dans une demi-douzaine de journaux, à Paris, à Québec, à Montréal, tant d'écrits fortement pensés, d'une forme si personnelle, d'une spontanéité si prime-sautière.

Dunn était une de ces rares individualités qui, par la force de leur caractère, la nature de leur esprit, arrivent forcément aux premiers rangs. Marquées en quelque sorte du sceau du génie, emportées par une puissance extraordinaire, elles s'imposent à leur entourage, font accepter leur empire dans le domaine de l'intelligence. Il s'était révélé ce

qu'il serait, de bonne heure. " Dès ses premières années au collège de Saint-Hyacinthe, me disait un de ses anciens condisciples, Oscar Dunn était un élève hors de pair ; nous sentions une supériorité chez lui ; déjà s'ébauchait dans sa personne et ses manières la figure si caractéristique que nous avons connue. Aussi ses précepteurs le surveillaient-ils d'une façon toute spéciale comme un élève appelé à de belles destinées." A cette considération que lui valait sa nature d'élite, s'ajoutait un sentiment d'intérêt tout particulier qu'avaient fait naître les contestations judiciaires dont il avait été l'objet dans son enfance. On savait que, né d'un père protestant et d'une mère catholique, il était resté orphelin fort jeune, et que les deux familles, représentant son père d'une part et sa mère de l'autre, s'étaient disputées devant les tribunaux pour savoir s'il serait écossais et protestant, ou canadien-français et catholique. Cette contestation, qui avait fait dépendre de la parole d'un seul homme toute sa destinée, avait beaucoup impressionné Dunn, et elle ne

fut pas sans influence sur ses idées. Est-ce à cet épisode si singulier de sa vie qu'il devait cette aversion si prononcée pour tout ce qui peut provoquer, dans notre état social, des animosités religieuses ou nationales ? N'est-ce pas ce sentiment qui plaçait sur ses lèvres, quelques minutes avant sa mort, le vœu que les tristes événements du Nord-Ouest se dénoueraient sans catastrophe de nature à amener un choc entre les différentes nationalités de notre pays ?

Pour un bon nombre des étudiants que nos collèges versent chaque année dans notre société, la vie publique se présente sous les dehors les plus fascinateurs ; c'est la terre promise, l'Eden que leurs lectures, leurs études littéraires et historiques leur ont fait rêver ; c'est l'avenue large et facile où l'on s'élance pour devenir Richelieu, Pitt, Cavour, Gladstone ou d'Israéli. Hélas ! ces pauvres inexpérimentés, éblouis de loin par de rares succès que dissimulent à peine bien des revers de médailles, se doutent peu que cette avenue, qui, dans leur imagination, mène à tout, ne

conduit le plus souvent, dans la réalité, qu'aux dégoûts, aux déceptions et parfois à la ruine ; ils ne se doutent pas combien de misères, de sacrifices sont tressées les plus belles couronnes que nous offre la décevante politique ; ils ne se doutent pas quelle chaîne de désillusions portent en même temps ses rares élus ! Oscar Dunn, avec sa nature généreuse, ses nobles instincts, ses grands rêves d'avenir, subit à un haut degré la fascination de la politique. Mais son ambition avait un but élevé, et il était trop fier, avait une trop haute idée de ce qu'il voulait entreprendre pour ne pas se préparer de la manière la plus sévère à la carrière qui l'attirait, et où il devait éprouver tant de déceptions !

Il lui semblait que la meilleure préparation à la vie publique était le journalisme, qui, dans les conditions où il pouvait y entrer, le mettrait d'emblée en rapports avec les hommes marquants du pays, lui permettrait d'étudier toutes les questions qui devraient être familières à quiconque aspire aux premiers rôles du théâtre parlementaire. A peine

sorti du collège, il passa sans transition du banc de l'écolier au fauteuil de rédacteur du *Courrier de Saint-Hyacinthe*. Il fit son apprentissage à rude école. Dès ses débuts, tout d'abord très remarqués, il eut pour adversaire un homme qui a été regardé comme un de nos plus forts polémistes ; la lutte s'engagea à la fois sur la politique et sur des questions de religion. Dunn, armé comme on peut l'être au sortir d'une classe de philosophie, eut toutes les audaces de la jeunesse qui l'empêchaient de se rendre compte de la force de son adversaire et de douter de la sienne ; il ne poussa pas cependant l'assurance jusqu'à négliger de fourbir ses armes par des études sérieuses et soutenues. Cette polémique politico-religieuse, qu'il mena plusieurs années durant contre M. Dessaulles, attira les yeux sur le jeune écrivain. Il eut bientôt son petit cercle d'admirateurs qui ne lui ménagèrent pas les applaudissements. Cette gloriole des premiers succès dont se gorgent et se contentent trop d'aspirants à la renommée, et qui en perd un grand nom-

bre, ne l'éblouit point. Il n'y vit qu'un coup d'aiguillon, un encouragement à faire mieux, ayant trop de valeur, trop le sentiment de la perfection pour ne pas sentir qu'il était loin d'avoir ville gagnée. Aussi saisit-il avec empressement l'occasion qui se présenta d'aller étudier à Paris. Il voulait en quelque sorte refondre, sous la surveillance de maîtres expérimentés, l'instrument si riche qu'il possédait, le couler dans un nouveau moule, afin d'être certain qu'il rendrait un son bien français. Il ne fut ni étonné, ni froissé lorsque ses aînés au *Journal de Paris* lui firent comprendre, en lui rendant ses essais chargés de corrections, qu'il lui restait—ce dont il se doutait—beaucoup à apprendre dans l'art si difficile d'écrire la langue de Racine et de Victor Hugo.

Vous voyez quelle idée Dunn s'était faite du journalisme et des études qu'il exige chez ceux qui le regardent comme une carrière ingrate, si vous voulez, mais après tout très honorable. Il serait à souhaiter que ses opinions fussent partagées par un plus grand nombre de ses successeurs qui croient n'avoir

plus rien à apprendre dès qu'ils ont agencé quelques phrases boîteuses dans un journal, et qui se posent en écrivains parce qu'ils sont lus, la passion politique faisant tout accepter, jusqu'aux choses les plus incroyables. Ce n'est pas ainsi que Dunn entendait le journalisme, qui, à son sens, était une profession, tandis que pour d'autres, il n'est qu'un de ces métiers faciles qui se peuvent exercer sans apprentissage.

A son retour au Canada, Dunn fit partie de la rédaction de la *Minerve*, et c'est dans les colonnes de ce journal qu'il mena avec tant de verve et de vigueur cette brillante série de campagnes dont se souviennent encore les dilettanti de la politique. Il arriva bientôt à exercer une véritable influence, non seulement à Montréal, mais dans une grande partie de notre province. Pour ne citer qu'un effet de l'autorité de sa parole, qu'il me soit permis de rappeler que personne ne contribua plus que lui à former l'opinion publique, lorsque ce que l'on appelle l'*affaire Guibord* vint mettre en émoi le district de Montréal. La popu-

lation ne paraissait pas d'abord saisir toute la portée de cette cause célèbre ; elle ne s'en rendait pas un compte bien exact, et, tout en s'inclinant devant l'autorité diocésaine, elle réclamait des explications. Une série d'articles d'une force de logique peu ordinaire, écrits avec cette chaleur et cette clarté qui étaient la caractéristique de sa manière, portèrent la conviction dans les esprits ; et l'accord de la raison avec la foi aux décisions de l'évêque couronnèrent cette démonstration, qui n'aurait pas déparé l'œuvre d'un casuiste.

Ce sera peut-être une révélation pour plusieurs d'entre nous, d'entendre dire que Dunn s'était nourri pendant plusieurs années de saint Thomas d'Aquin, et qu'il faisait alterner l'étude de l'Ange de l'Ecole avec celle de l'histoire, du droit et de l'économie politique. Il faisait peu de cas de la littérature légère, lisait peu ou point de romans, et avait en horreur tout ce qui sentait l'imitation de la chronique parisienne. Son genre d'étude déteignait sur son style. Rarement, il laissait carrière à son imagination. Il allait droit au but, visait

à la concision, avec une affection particulière pour le trait, le mot qui frappe juste. Il excellait à trouver la note exacte, pleine d'actualité, à réduire ses idées en formules qui se gravent dans l'esprit, qui peignent une situation ; il était arrivé à donner à ses pensées une intensité souvent remarquable. Personne n'enlevait comme lui l'article d'actualité sur l'événement encore tout chaud ; personne ne s'entendait comme lui à arriver bon premier, pour créer au plus tôt cette impression qui reste souvent sur un fait tombé dans le domaine de la notoriété publique. Il avait en horreur les longs articles qui se traînent d'une colonne à l'autre. Parler haut et peu de temps, telle semblait être pour lui la devise du journaliste qui veut diriger l'opinion publique.

Je ne voudrais pas m'attarder à parler de son bon labeur à la *Minerve*, mais je ne puis m'empêcher de signaler une longue discussion à laquelle il prit une part active : c'est celle qui s'engagea dans la presse au sujet de l'université Laval. Je n'ai pas besoin de dire que,

mettant de côté tout esprit de clocher, toute rivalité de ville, qui paraît mesquine lorsqu'il s'agit de l'œuvre nationale et religieuse la plus en vue en Amérique, il embrassa la cause de cette grande institution. Il était convaincu—permettez-moi de dire nous étions convaincus, puisque je combattais à ses côtés—que la cause de Laval était intimement liée aux plus chers intérêts de notre famille française, et que, si cette institution, dont chaque pierre coûtait un sacrifice, ou représentait un élan de dévouement à la patrie, à l'éducation, était perdue, la cause nationale elle-même en recevait une terrible atteinte. Qui voudrait à l'avenir se sacrifier pour le pays, si des sacrifices qui se chiffraient par des milliers de dollars, si des actes de dévouement qui s'enchaînaient les uns aux autres depuis vingt-cinq ans, étaient tenus en si mince estime par ceux qui étaient appelés à en profiter le plus ?

C'est vers 1872 que je devins son collaborateur à la *Minerve*, et, s'il m'était permis de mêler quelques souvenirs personnels à ces pages, je dirais que les années que j'ai passées

avec lui compteront parmi les plus heureuses de ma vie. Il était impossible de se donner un meilleur ami et un plus agréable camarade. Quel heureux temps si tôt envolé ! Combien il a fui trop vite en emportant dans son cours tout ce qui compose le trésor des illusions et des bonheurs rêvés, mais pas même entrevus ! Sans souci de la fortune, un peu blasés sur les invites du monde, nous allions gaîment notre chemin, plus heureux que les millionnaires les plus enviés de la ville. Tout entier au journal, nous y traitions les questions du jour avec entrain, avec plaisir même ; nous nous amusions parfois à y développer des théories sur les finances, que nous ne pouvions pas, dans la pratique, soumettre à l'épreuve de l'application, à risquer des opinions politiques qui effarouchaient les amis du journal, et que l'on mettait sur le compte des écarts de la jeunesse. De délicieuses promenades à travers la ville venaient interrompre agréablement nos travaux, que nous reprenions à notre retour quand nos bureaux n'étaient pas encombrés de personnes venues de tous les points

de la province. L'heure du lunch était la plus joyeuse de la journée. Autour de la table du restaurant que nous honorions de notre confiance, sinon de nos folles dépenses, se trouvaient toujours avec nous une foule d'amis, toujours prêts à commenter, à critiquer nos articles du matin. C'était l'heure de la conversation lancée à grand orchestre. Elle prenait une tournure absolument orageuse, quand Dunn, pour amuser les convives, amenait la conversation sur un terrain où ses idées se heurtaient à celles d'Achintre, un des convives habituels, qui apportait là toute l'exhubérance du Midi, toute la fougue de la Provence. Les badauds, attirés par le bruit, croyaient qu'on allait s'égorger Vous voyez leur naïve surprise lorsque, quelques minutes plus tard, après le café, ils apercevaient les bruyants convives sortir bras dessus bras dessous pour reprendre d'une façon aussi prosaïque que pacifique le chemin du bureau. Pardon de m'être laissé aller à ces souvenirs. J'ai voulu marquer comment on faisait du journalisme à Montréal, en l'an de grâce 1872.

Comme je le disais tantôt, le journalisme ne pouvait être pour lui qu'une étape. Ce n'est pas ici une carrière où l'on puisse s'établir d'une façon permanente. Excellente école, le journalisme finit par amener la lassitude, et souvent l'homme de valeur qui s'y trouve attaché s'aperçoit qu'après avoir poussé la fortune de tant d'autres, il n'a pas avancé la sienne. Dunn tenta d'entrer au parlement, à deux reprises, en 1872 et en 1875, aux élections générales qui eurent lieu à ces époques. Il ne put conquérir assez de suffrages pour obtenir un mandat. On dit que le plaideur malheureux a vingt-quatre heures pour maudire son juge ; le candidat déconfit jouit d'un privilège analogue : celui de prouver à qui veut l'entendre que s'il a été battu il n'y est pour rien, et qu'au contraire, si ses amis avaient suivi ses instructions, ou que s'il n'avait pas été trahi à la dernière heure, il aurait certainement été élu à une majorité fabuleuse. Notre ami ne versa jamais dans cette faiblesse. Il aurait pourtant eu le droit de déplorer sa défaite et d'en éprouver de profonds dégoûts;

mais, s'il en éprouva, jamais candidat battu ne dissimula mieux son amour-propre froissé, et ne supporta mieux un revers.

Dunn, entrant dans la vie publique, aurait voulu y faire aussi bonne figure que dans le journalisme. Le parlement était à ses yeux une illustre assemblée, dont nul ne devait faire partie s'il ne se sentait de force à ajouter à son prestige. Mais avait-il choisi le meilleur moyen de réussir ? Le peuple ne demande pas autant de sacrifices à ses élus ; il les veut plus près de lui, placés moins haut, plus accessibles. Comme tous les hommes d'étude, Dunn ne connaissait pas le peuple et négligeait trop les habiletés nécessaires au candidat qui veut faire la chasse aux électeurs. Ceux-ci, très indifférents à ces études qui avaient tant de prix aux yeux de Dunn, sont plus sensibles aux petites ruses, aux bons offices qui vont droit au cœur. C'est pourquoi nous voyons toujours au parlement beaucoup plus de candidats élus que de candidats véritablement dignes de l'être.

Après son insuccès de 1875, il entra au mi-

nistère de l'Instruction publique à Québec, tout en caressant l'espoir, comme il m'en a souvent fait la confidence, que les événements lui permettraient un jour de réaliser ses espérances. Dans cette nouvelle sphère, il eut bientôt donné des aliments à son activité et à son besoin d'action. Il ne se laissa pas envahir par cette somnolence intellectuelle qui vient trop souvent surprendre le fonctionnaire public condamné, par état, à une besogne routinière, ne laissant aucun élan à l'initiative individuelle, et fatale à bien des esprits d'élite. On le vit s'occuper de projets qui avaient pour but de favoriser les intérêts matériels de la littérature canadienne, tout en contribuant à répandre davantage l'instruction populaire. Ils ont été jugés diversement, mais, quel qu'en fût le mérite, ils n'en témoignent pas moins d'un désir sincère de travailler à la chose publique.

Il continuait ses études, et pour y faire diversion, en même temps que pour répondre à ceux qui nous accusaient, nous Canadiens-français, de parler un patois incompréhensi-

ble hors de la province de Québec, il publia son *Glossaire franco-canadien*, remarquable travail, qui, malgré quelques erreurs, n'en reste pas moins un des titres les plus sérieux à la considération qui s'attache à son nom. Bien accueilli au Canada, apprécié de la façon la plus flatteuse en France, le *Glossaire* aurait eu, peu de temps après sa publication, les honneurs d'une seconde édition, si la mort lui avait laissé le temps de la préparer.

A Québec, cette ville si française par l'esprit et le cœur, Dunn conquit l'amitié de ceux qui furent à même de le connaître. Il se fit remarquer dans un cercle qui comptait pour membres les esprits les plus cultivés de cette ville si attique. Tous l'aimaient comme nous l'avions aimé à Montréal. C'était un ami comme il s'en rencontre rarement, le cœur et la bourse toujours ouverts, n'ayant que le regret de n'avoir pas la bourse aussi grande que le cœur. Que d'amis dans la détresse l'ont trouvé secourable ? C'était vers les amis dans l'adversité—chose assez rare—qu'il se sentait le plus fortement attiré.

Brillant causeur, aimant la société des intimes, il apportait dans les réunions la vie et la gaieté. Il avait une façon à lui de résonner ; il entrait brusquement en matière, d'un ton qui paraissait cassant et qui pour nous n'était que l'éclat de la franchise. D'une grande fermeté de caractère, plein d'égards pour ceux qui ne partageaient pas ses opinions, il est resté du commencement à la fin de sa carière solidement ancré dans ses croyances. Catholique avant tout, il se disait heureux d'avoir conservé la foi de son jeune âge dans son intégrité. En passant à Rome, lors de son voyage en Europe, il avait été présenté au Saint Père comme journaliste catholique, et il aimait à rappeler les incidents de cette audience. Lorsque, après sa sortie de la presse, il réunit en volume ses principaux articles, il donna pour épigraphe à ce recueil ces paroles que Pie IX lui avait adressées : " Vous êtes bon catholique ; soyez droit d'intention, et Dieu vous sauvera de toute erreur." Lorsque, pendant les derniers temps de sa vie, quelques ennemis personnels firent planer des

doutes sur son orthodoxie, il en ressentit de vives angoisses. Dédaignant de répondre à ses détracteurs, auxquels il n'aurait eu qu'à montrer ses états de service pour les écraser, il écrivit à l'autorité religieuse, de cette plume qu'il avait souvent et si utilement employée à la défense de l'Eglise, une énergique protestation pour revendiquer l'honneur de sa foi indignement mise en suspicion.

Hier, en jetant les yeux sur les pages éloquentes qu'il écrivait à la mémoire de Lucien Turcotte, enlevé comme lui au milieu de la vie, en pleine maturité de talent, je me suis arrêté sur ce passage que je vais vous lire : " Hélas ! que nous reste-t-il de ce grand cœur, de cette belle intelligence ? Un simple souvenir. C'est beaucoup pour l'exemple qu'il nous retrace ; qu'est-ce pour notre amitié ? qu'est-ce pour la patrie, qui fondait tant d'espérances sur son enfant ? On dirait qu'une fatalité pèse sur les jeunes gens doués de génie. Les uns sont annihilés par les circonstances ou par les persécutions, les autres s'anéantissent eux-mêmes par la paresse ou les

habitudes, et la mort enlève les plus irréprochables. Remontez seulement à vingt années en arrière ; comptez tous les jeunes gens marquants et même célèbres qui sont disparus de la scène pour des causes diverses, et dites si notre nationalité n'est pas bien malheureuse de perdre ainsi tant de nobles défenseurs, sans avoir obtenu d'eux les services qu'ils pouvaient rendre ?

Le ciel de ces élus devient-il envieux,
Ou faut-il croire, hélas ! ce que disaient nos pères,
Que lorsqu'on meurt si jeune on est aimé des dieux ?

" Qui méritait plus que Lucien Turcotte une longue vie ? On serait tenté de croire à l'injustice du sort qui ne lui a pas permis de travailler longtemps pour son pays, si l'on ne savait que Dieu veille sur les peuples et les individus avec une infinie miséricorde."

Ne dirait-on pas que ces lignes ont été écrites pour Dunn lui-même, et ne vous semble-t-il pas que je ne puis mieux terminer, qu'en les lui appliquant, ce travail consacré à sa chère mémoire ?

UNIVERSITAS OTTAWIENSIS

TABLE DES MATIÈRES

PAGES

A la conquête de la liberté en France et Au Canada..... 5

Oscar Dunn..... 65

BIBLIOTHÈQUE CANADIENNE

—o—

OUVRAGES PUBLIES

" LE DERNIER RECOLLET CANADIEN : LE FRÈRE LOUIS," par M. l'abbé Charles Trudelle ;

" UN CHANOINE DE L'ANCIEN CHAPITRE DE QUÉBEC : M. DE LA TOUR," par M. P.-J.-O. Chauveau ;

" UN HISTORIEN CANADIEN OUBLIÉ : LE DOCTEUR JACQUES LABRIE," par M. l'abbé Auguste Gosselin ;

" VOLTAIRE, MADAME DE POMPADOUR ET QUELQUES ARPENTS DE NEIGE," par M. Joseph Tassé ;

" LES CATACOMBES DE ROME," par Mgr Paul Bruchési ;

" ANNIBAL," par M. Napoléon Legendre ;

" LES DEUX ABBÉS DE FÉNELON," par M. l'abbé H.-A. Verreau ;
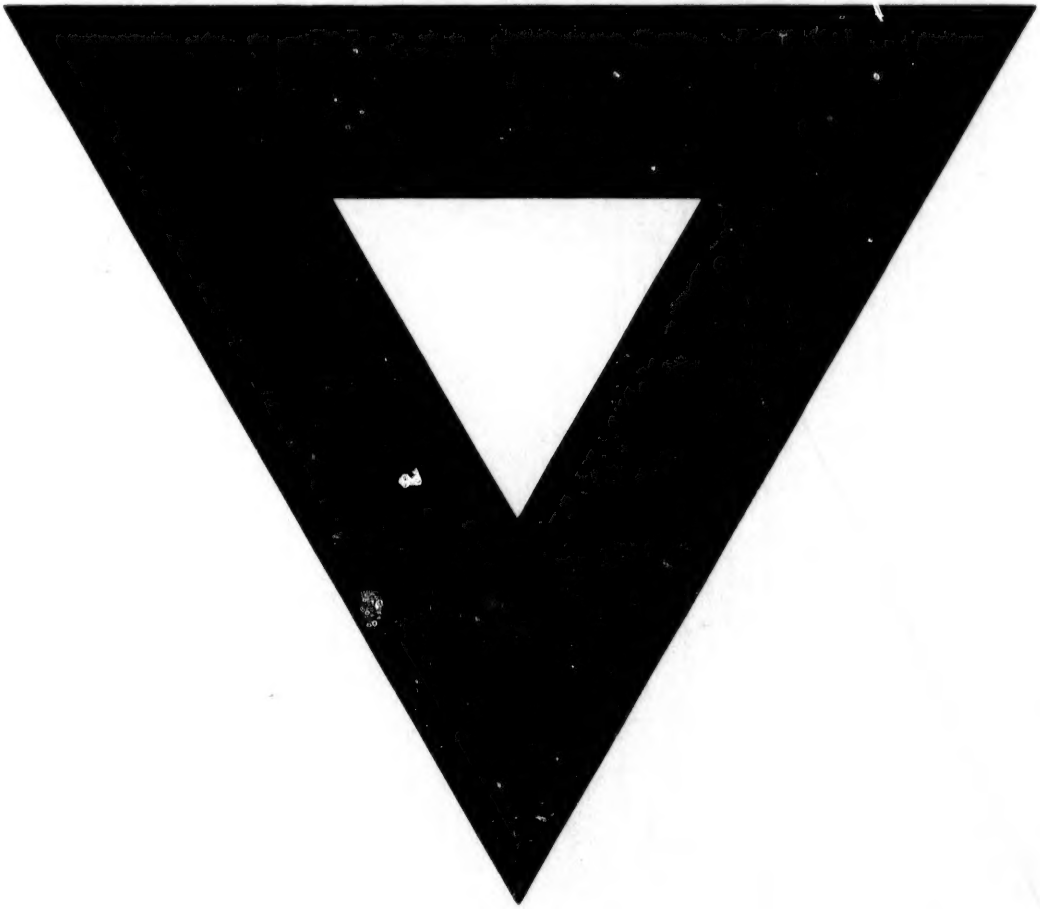
" A LA CONQUÊTE DE LA LIBERTÉ EN FRANCE ET AU CANADA," par M. A.-D. De Celles.